

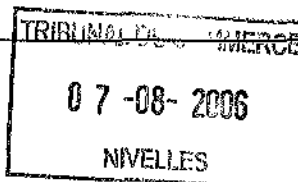


Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



06131688



Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

 N° d'entreprise
Dénomination

882.892.515

(en entier)

Transcontinental Supplies & Logistics

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de la Graignette 12 - 1420 Braine l'Alleud

Objet de l'acte : **Constitution**

Texte

Extrait de l'acte reçu par le notaire associé Benoît COLMANT à Grez-Doiceau, en date du vingt-sept juillet deux mille six, en cours d'enregistrement.

FONDATEURS

1 La société par actions simplifiée de droit français « CAPTRADE » ayant son siège social à 95220 Herblay (France), avenue du Gros Chêne, Parc d'activités Des Bellevues, 40, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 448 268.045.

2. Monsieur MARTHOZ Axel Sixte André Jean, célibataire, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, rue du Hameau, 21

A CONSTITUTION

Les comparants déclarent souscrire les cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, en espèces, au prix de cent euros (100,- EUR) chacune, comme suit :

- Par la société par actions simplifiée de droit français « CAPTRADE », cent trente et une (131) parts sociales, soit treize mille cent euros ;

- Par Monsieur MARTHOZ Axel, cinquante-cinq (55) parts sociales, soit cinq mille cinq cents euros.

Soit ensemble cent quatre-vingt-six (186) parts sociales ou l'intégralité du capital.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces.

B. STATUTS

FORME - DENOMINATION

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée Elle est dénommée « Transcontinental Supplies & Logistics » ou en abrégé « TSL ».

Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Braine l'Alleud, rue de la Graignette, 12

OBJET

La société a pour objet

a) l'importation, l'exportation, la distribution avec appui logistique, l'achat, la vente de tous types de produits, ainsi que de tous articles et accessoires y relatifs livrés ;

- la création, l'exploitation de toute site d'e-commerce en vue d'assurer leur distribution ;

- la promotion commerciale de tous ces produits et le développement d'une ou plusieurs gammes de produits de qualité supérieure ;

- l'organisation de tous séminaires, conférences et formations à l'attention de particuliers, d'entreprises ou d'associations, en vue d'en favoriser la diffusion ;

b) la réalisation d'études sous toutes ses formes de produits ou d'analyses de marché portant sur les produits identifiés au point a), de rechercher tous débouchés ou créneaux susceptibles d'intéresser les entreprises oeuvrant dans cette activité; de commercialiser les résultats de ces études ou analyses de marché sous quelque manière que ce soit; de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing ayant pour effet de valoriser le résultat des recherches effectuées dans ces domaines.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers l'exploitation de centres d'affaires et l'activité de domiciliation d'entreprises ainsi que de toutes activités annexes ;

Elle pourra également

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- prester, pour compte propre ou pour autrui, tous services administratifs, financiers, informatiques, commerciaux, de téléphonie, à destination des entreprises ou des particuliers ;

- se livrer, la présente liste étant exemplative, à toutes opérations ayant un lien direct ou indirect avec les objets sociaux décrits ci avant, tels que la mise à disposition de bureaux ou de salles de réunion, la fourniture ou la location de matériel de bureautique, informatique, téléphonie, de papeterie, l'organisation d'un accueil ou d'un suivi téléphonique ou de correspondance, la gestion administrative, commerciale, financière,

- organiser ou prendre part à tous événements, cours, conférences, séminaires en relation directe ou indirecte aux activités décrites ci avant

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18 600 EUR).

Il est représenté par CENT QUATRE-VINGT-SIX (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GESTION DE LA SOCIETE

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, associés ou non.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est rémunéré.

CONTROLE DE LA SOCIETE

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le premier mardi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur requête d'associés représentant le cinquième du capital social.

Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.-

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue à condition que la totalité du capital soit représenté et à la majorité des voix.

VOTES

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale entre usufruitier et nu(s)-propriétaire(s), les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi

REPARTITION - RESERVES

Sur le bénéfice net, chaque année il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Volet B - Suite

DISSOLUTION

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts

LIQUIDATEURS

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments

REPARTITION DE L'ACTIF NET

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion

C. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente et un décembre deux mille sept.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en juin deux mille huit.

Est appelé aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée limitée à trois ans à dater des présentes : Monsieur MARTHOZ Axel, qui accepte. Son mandat est rémunéré.

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

Pour extrait analytique conforme, Benoît COLMANT, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition de l'acte.